



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



IHP/Bur-XL/8 rev. (consolidé)
Paris, 25 juin 2007

Programme hydrologique international

40^e session du Bureau du PHI
(UNESCO-IHE, Delft, 13-15 juin 2007)

STRATÉGIE POUR LES CENTRES UNESCO DE CATÉGORIE 1 ET 2 RELATIFS À L'EAU

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire

RÉSUMÉ

Conformément aux recommandations du Bureau, qui a examiné la question de l'élaboration d'une stratégie pour les centres UNESCO relatifs à l'eau à ses 38^e et 39^e sessions, la 17^e session du Conseil intergouvernemental du PHI a poursuivi le débat et adopté la résolution XVII-7, dans laquelle il décidait de créer une équipe spéciale chargée d'élaborer un projet de stratégie pour les centres, et demandait au Secrétariat d'organiser une réunion des directeurs des centres de catégorie 2.

Un projet de stratégie a été élaboré sur la base des délibérations de l'Équipe spéciale qui s'est réunie les 1^{er} et 2 février 2007. Ce document a été communiqué en mai 2007 aux comités nationaux du PHI, aux directeurs des instituts et centres UNESCO relatifs à l'eau et aux hydrologues régionaux, et il a fait l'objet de commentaires de la part de plus de 30 pays. Les débats sur le projet de stratégie révisé sur la base de ces commentaires se sont poursuivis les 11 et 12 juin 2007, lors de la réunion des directeurs des centres relatifs à l'eau. Les participants ont alors apporté de nouvelles modifications au projet de stratégie dont la version ainsi remaniée est présentée ci-après.

Le Bureau a été autorisé à mettre au point une proposition de stratégie à soumettre au Conseil intergouvernemental du PHI entre ses deux sessions, conformément aux dispositions prévues à l'article 28 de son Règlement intérieur.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF DU PROJET DE STRATÉGIE POUR LES INSTITUTS ET CENTRES UNESCO RELATIFS À L'EAU

1. Le projet de stratégie pour les instituts et centres UNESCO relatifs à l'eau, élaboré par une équipe spéciale expressément chargée de sa rédaction conformément à la décision pertinente du Conseil intergouvernemental du PHI, se fonde sur le document 33 C/19 de la Conférence générale de l'UNESCO, intitulé « Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ». Cette stratégie se compose de deux parties : une stratégie pour les centres individuels et une stratégie commune au réseau de centres.

Stratégie pour les centres individuels

2. En ce qui concerne le processus de création des centres relatifs à l'eau sous l'égide de l'UNESCO, la stratégie dispose clairement que :

- les propositions de création de centres soumises par le Comité national du PHI doivent d'abord être examinées par le Bureau du PHI, qui doit ensuite soumettre ses observations au Conseil intergouvernemental du PHI pour examen ;
- si la proposition est entérinée par le Conseil, elle doit alors être communiquée aux organes directeurs de l'UNESCO pour approbation, conformément au mécanisme en vigueur ;
- la proposition doit notamment indiquer pourquoi il est nécessaire de créer un centre de catégorie 2 et en quoi le programme proposé pour ce centre contribue aux objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO, et quelles sont les sources de financement du centre.

3. La stratégie stipule que les centres UNESCO relatifs à l'eau doivent fonctionner de la façon suivante :

- s'occuper des priorités thématiques et géographiques de l'Organisation relevant de leurs compétences ;
- collaborer afin de contribuer à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'UNESCO en général, et aux plans stratégiques du PHI, en particulier ; et
- élaborer leurs plans de travail de manière à les coordonner au programme biennal de l'UNESCO.

4. En ce qui concerne l'examen des centres de catégorie 2, la stratégie énonce des directives qui :

- constituent un élément très utile pour décider si l'accord entre l'UNESCO et le gouvernement hôte doit ou non être renouvelé, conformément à la « clause d'extinction », telle que stipulée dans le document 33 C/19 ;
- visent à une évaluation programmatique afin de s'assurer que l'objectif et le contenu des activités des centres concordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO ;
- définissent la méthode et le processus d'examen nécessaires ;

- disposent, qu'en principe, l'examen doit être effectué une fois tous les six ans, ce qui correspond à la durée normale de l'accord entre l'UNESCO et le gouvernement qui accueille un institut ou un centre relatif à l'eau. Le coût de l'examen est à la charge du gouvernement hôte, comme le stipule l'accord entre celui-ci et l'UNESCO.

Stratégie commune au réseau de centres

5. La mission globale des instituts et centres UNESCO relatifs à l'eau est de s'occuper des problèmes de sécurité de l'eau et des questions liées à l'eau par le biais d'une action régionale et mondiale, en tirant parti de connaissances nouvelles, de technologies innovantes, de travaux de recherche scientifique interdisciplinaires, du travail en réseau, de la formation et du développement des capacités, dans le cadre du PHI.

6. Chaque institut ou centre de catégorie 1 ou 2 dispose d'une autonomie fonctionnelle permanente mais il fait également partie d'un réseau dans lequel tous les centres œuvrent à l'unité d'action de l'UNESCO et de façon générale à l'unité d'action du système des Nations Unies. Pour garantir l'efficacité des relations entre les centres et les autres composantes de l'UNESCO qui s'occupent de l'eau, c'est-à-dire le PHI, l'IHE, les hydrologues des bureaux hors Siège de l'UNESCO, les comités nationaux du PHI, le WWAP et les chaires UNESCO sur le thème de l'eau, le réseau doit notamment entreprendre les activités en collaboration suivantes :

- élaboration d'une stratégie conjointe de communication devant comprendre un site Internet, une brochure et des publications communs, et éventuellement un système d'information commun qui illustrerait l'image de « la famille UNESCO de l'eau » ;
- identification commune de sources d'aide et mise en place d'un système de collecte de fonds conjoint dans un cadre stratégique cohérent ;
- échanges de personnel et partage de plans de travail ;
- partage de données, d'informations et de connaissances par le biais d'un système accessible à tous les centres, de préférence basé sur des systèmes existants auxquels l'UNESCO a déjà accès ;
- nomination, au Conseil d'administration ou au Comité consultatif du centre, d'un ou de représentant(s) de la famille UNESCO de l'eau (directeur(s) de l'institut de catégorie 1 ou de centres de catégorie 2 ou d'un membre du Comité national du PHI du pays hôte ou de la région) ;
- conception d'une structure de consultation propice à la mise en réseau des centres, et nomination, dans chaque centre, d'une personne à contacter chargée de la collaboration.

PROJET DE STRATÉGIE POUR LES INSTITUTS ET CENTRES UNESCO RELATIFS À L'EAU

Point de départ : le mandat de l'Équipe spéciale

1. En juillet 2006, le Conseil intergouvernemental du PHI a adopté à sa 17^e session la résolution XVII-7 « Élaboration d'une stratégie pour les instituts et centres UNESCO de catégorie 1 et 2 relatifs à l'eau », dans laquelle il décidait de créer une Équipe spéciale chargée d'élaborer un projet de stratégie d'ensemble pour les instituts et centres UNESCO relatifs à l'eau. Cette Équipe spéciale, créée en consultation avec le Président du Bureau du PHI et constituée d'experts

indépendants internationalement reconnus, du Directeur de l'UNESCO-IHE, des directeurs de trois des centres de catégorie 2 et du Secrétaire du PHI, s'est réunie les 1^{er} et 2 février 2007¹.

Contexte

2. L'augmentation rapide du nombre de centres relatifs à l'eau placés sous les auspices de l'UNESCO créés ces dernières années témoigne de l'intérêt croissant que les États membres portent à l'eau, et répond à la désignation, en 2001, de l'« eau et des écosystèmes associés » comme l'une des principales priorités de l'UNESCO. Dix centres relatifs à l'eau placés sous les auspices de l'UNESCO sont actuellement en service. La création de dix autres centres, pour lesquels des résolutions ont été adoptées par le Conseil intergouvernemental du PHI et/ou lors de la Conférence générale de l'UNESCO, a été proposée. À ces centres de catégorie 2 s'ajoute l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, qui fonctionne depuis 2003 en tant qu'institut de catégorie 1.

3. Les États membres de l'UNESCO s'étant inquiétés du nombre de centres créés et proposés et demandé comment ils contribuaient à la mise en œuvre du programme de l'UNESCO, le Conseil exécutif a procédé à des débats approfondis sur ces sujets. La Conférence générale a ensuite approuvé à sa 33^e session, en 2005, la résolution 90 « Principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres de l'UNESCO (catégorie 1) et des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) » qui figure dans le document 33 C/19 et ses annexes. Ces nouvelles directives remplacent celles contenues dans le document 21 C/36 (1981) qui régissaient jusque-là la création des centres.

4. Dans ce contexte, le PHI a pris des mesures proactives pour donner suite aux avancées du Conseil qui le dirige et dans le cadre plus large de l'UNESCO. Conformément aux recommandations du Bureau du PHI, qui a délibéré sur cette question lors de ses 38^e et 39^e sessions (respectivement du 6 au 8 juin 2005, et du 3 au 5 mai 2006), le Conseil intergouvernemental du PHI a poursuivi les débats à sa 17^e session, en juillet 2006. Le Conseil a reconnu que, jusqu'alors, l'attention s'était principalement portée sur l'examen et la création de nouveaux centres de catégorie 2 ; le temps était venu d'élaborer une stratégie visant à créer une synergie entre les centres relatifs à l'eau et l'UNESCO-IHE. Plusieurs pays ont fait part de leur soutien à l'élaboration d'une telle stratégie afin d'éviter les doublons, d'améliorer la communication et d'assurer l'alignement des activités des centres sur le PHI.

5. L'objectif d'une telle stratégie pour les centres UNESCO relatifs à l'eau est triple : (1) offrir une vision stratégique de la façon dont les centres fonctionneront à long terme en synergie ; (2) définir comment les instituts ou centres de catégorie 1 ou 2 contribueront, en tant que réseau, à la mise en œuvre des activités et objectifs de l'UNESCO en matière d'eau ; et (3) répondre à la demande de clarification des relations entre les centres et les autres composantes de l'UNESCO qui s'occupent de l'eau, à savoir : le PHI, les hydrologues régionaux des bureaux hors Siège de l'UNESCO, les comités nationaux du PHI, le Programme mondial pour l'évaluation des ressources

¹ L'Équipe spéciale, dirigée par M. Mbangiseni P. Nepfumbada, du Department of Water Affairs and Forestry, Afrique du Sud, est composée de : M. Lars Gottschalk de l'Université d'Oslo, Norvège, et membre de l'Association internationale des sciences hydrologiques (AISH), M. Richard Meganck, Directeur de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, Mme Dalal Alnaggar, Directrice du Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS), Égypte, M. Guido Soto, Directeur exécutif du Centre de l'eau pour les zones arides et semi-arides d'Amérique latine et des Caraïbes (CAZALAC), Chili, M. Kuniyoshi Takeuchi, Directeur du Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM), Japon, et M. András Szöllösi-Nagy, Secrétaire du PHI.

en eau (WWAP) mis en œuvre à l'échelle des Nations Unies et piloté par l'UNESCO, et les chaires UNESCO sur le thème de l'eau.

6. Le projet de stratégie présente également l'énoncé de la mission conjointe des instituts et des centres pour qu'ils puissent, à titre individuel et collectif, planifier et mettre en œuvre leurs activités afin d'accomplir cette mission. Les centres UNESCO relatifs à l'eau doivent, en collaboration avec les autres composantes de l'UNESCO qui s'occupent de l'eau, contribuer à la mise en œuvre des objectifs de l'Organisation, en général, et des plans stratégiques du PHI, en particulier. Les plans stratégiques pour les différentes phases du PHI sont créés pour une durée de six ans, ce qui correspond à la durée de la stratégie à moyen terme de l'UNESCO.

7. De plus, le projet de stratégie répond à la nécessité d'établir des procédures pour l'examen des centres de catégorie 2 sur une base régulière, ce qui est conforme à la « clause d'extinction » énoncée dans le document 33 C/19, en définissant des directives générales à suivre. Il définit aussi des critères généraux d'acceptation par les organes directeurs du PHI de nouvelles propositions visant à créer des centres de catégorie 2.

Mission des instituts et centres UNESCO relatifs à l'eau

8. La mission globale des instituts et centres UNESCO relatifs à l'eau est de s'occuper des problèmes de sécurité de l'eau et des questions liées à l'eau par le biais d'une action régionale et mondiale, en tirant parti du développement de connaissances nouvelles, de technologies innovantes, de travaux de recherche scientifique interdisciplinaires menés en collaboration, du travail en réseau, de la formation et du développement des capacités, dans le cadre du PHI.

Travail en réseau

9. Bien que la diversité, et l'égalité de chacun, ainsi que ses activités propres, soient reconnues, les instituts et centres relatifs à l'eau travaillent en collaboration pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO et de son Programme hydrologique, ainsi qu'à ceux du WWAP, en développant au maximum la coopération et la synergie entre eux.

10. Il est proposé que les instituts et les centres s'occupent des priorités thématiques et géographiques relevant de leurs compétences et se complètent les uns les autres pour trouver des solutions viables aux problèmes relatifs à l'eau qui se posent à l'échelle régionale et mondiale.

11. Pour que les instituts et les centres relatifs à l'eau apportent une contribution cohérente et complémentaire aux activités de l'UNESCO dans le domaine de l'eau, donnant à celles-ci davantage d'impact et de visibilité, les centres travailleront ensemble selon des processus aux objectifs bien définis.

12. Les modes de collaboration et de mise en réseau suivants entre l'UNESCO-IHE et les centres UNESCO relatifs à l'eau sont prévus afin de garantir que ceux-ci fonctionnent en réseau au sein de la famille UNESCO de l'eau :

- (a) encourager la nomination de directeurs d'instituts ou de centres de catégorie 1 ou 2 au Conseil d'administration d'autres instituts ou centres partageant des intérêts communs, en particulier sur des thèmes et régions similaires ;
- (b) partager des plans de travail avec tous les instituts et centres relatifs à l'eau et les harmoniser avec ceux du PHI ;

- (c) assurer une coordination étroite avec d'autres centres travaillant sur les mêmes questions/sujets ou sur des questions/sujets complémentaires ;
- (d) échanger des informations sur des activités comme la formation/les matériels pédagogiques et les perspectives de financement ;
- (e) échanger du personnel, surtout des professionnels et des étudiants ;
- (f) entreprendre des activités communes, comme des ateliers, des conférences, des programmes de formation, des projets conjoints, des visites sur site, le partage de logiciels et de données, l'échange de connaissances et des publications ; et
- (g) organiser régulièrement des réunions, par exemple deux fois pendant la durée de la stratégie à moyen terme de l'UNESCO, afin de planifier, d'évaluer et d'examiner la collaboration.

13. Il est prévu que les centres, à titre individuel et collectif (en réseau), travaillent en collaboration avec d'autres composantes de l'UNESCO qui s'occupent de l'eau afin de traiter des problèmes liés à l'eau qui se posent aux niveaux régional et mondial. Cette collaboration serait renforcée par :

- (a) la conception d'une structure de consultation (dont les détails seraient fixés en fonction de la stratégie de communication) qui encouragerait le travail en réseau de tous les centres ;
- (b) la nomination d'une personne à contacter, chargée de la collaboration dans chaque centre ;
- (c) la nomination d'un ou de représentant(s) de la famille UNESCO de l'eau (un membre du Comité national du PHI du pays ou de la région hôte, par exemple) au Conseil d'administration ou au Comité consultatif d'un centre ;
- (d) la nomination d'un ou de directeur(s) de centre au comité scientifique du Bureau hors Siège de l'UNESCO (lorsqu'il existe), et/ou au Comité national du PHI du pays / de la région hôte, et/ou dans d'autres instituts de la famille UNESCO de l'eau ;
- (e) la participation active des centres aux plans et activités du WWAP ;
- (f) des relations avec des organisations non gouvernementales techniques et scientifiques compétentes ; et
- (g) l'association à d'autres agences compétentes des Nations Unies, en particulier au niveau des pays (surtout celles des pays pilotes appliquant le principe d'unité du système des Nations Unies), et à des institutions de financement.

14. Les sections « Ressources et coopération future » et « Image de marque collective des instituts et centres UNESCO relatifs à l'eau » qui suivent abordent d'autres initiatives visant à renforcer le travail en réseau et les activités en collaboration.

Ressources et coopération future

15. Pour remplir le mandat du PHI et contribuer aux objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO, les composantes de l'UNESCO qui s'occupent de l'eau doivent faire preuve de

davantage de souplesse en termes de partenariats et de collecte de fonds. Ces activités en coopération permettront de consolider les instituts et les centres non seulement à titre individuel, mais également à titre collectif (en réseau), étant entendu que l'UNESCO ne ménagera aucun effort pour faciliter l'accès des instituts et des centres aux mécanismes de financement, mais qu'elle ne peut contribuer en rien aux coûts opérationnels des instituts et des centres. Toutefois, les instituts et les centres pourraient mettre en œuvre des activités faisant partie du PHI dans le cadre d'accords contractuels classiques.

16. Les instituts et centres doivent élaborer leurs plans de travail en les coordonnant au programme de l'UNESCO (à court terme : pour l'exercice en cours et le suivant, c'est-à-dire 2007-2009) et aux plans stratégiques du PHI (à moyen terme : 2008-2013).

17. Les activités de coopération concrètes à mettre en œuvre sont les suivantes :

- (a) identifier de concert des sources d'aide régionales et mondiales et entreprendre des collectes de fonds communes, non seulement pour mettre en œuvre des activités conjointes, mais également pour créer et maintenir le réseau d'instituts et de centres ;
- (b) partager des données, des informations et des connaissances géoréférencées et autres par le biais d'un système accessible à tous les instituts et centres, de préférence en se servant des systèmes existants auxquels l'UNESCO a déjà accès ;
- (c) entreprendre conjointement des activités en matière d'éducation, de développement des capacités et de formation ;
- (d) échanger des spécialistes ;
- (e) créer des sous-réseaux par groupe thématique et/ou régional ; et
- (f) mettre en œuvre d'autres activités communes.

Image de marque collective des instituts et centres UNESCO relatifs à l'eau

18. Il est convenu que, si chaque institut ou centre de catégorie 1 ou 2 dispose d'une autonomie fonctionnelle permanente, il fait partie d'un réseau qui possède une identité visuelle reconnaissable. Cette marque commune devra permettre aux tiers de savoir qu'un produit issu de l'UNESCO-IHE, d'un centre placé sous les auspices de l'UNESCO ou d'une chaire UNESCO sur le thème de l'eau provient de la même famille UNESCO de l'eau.

19. Si la situation le permet et s'ils en font le choix, les instituts et centres UNESCO relatifs à l'eau partageront une liste de distribution électronique avec le PHI et vice versa, pour échanger des bulletins et d'autres informations.

20. Les instituts et centres relatifs à l'eau soumettront au Secrétariat du PHI un rapport d'activité annuel qui sera inclus dans la proposition de rapport collectif annuel de la famille UNESCO de l'eau.

21. Dans le cadre d'une stratégie conjointe de communication, il convient d'inclure un site Internet, une brochure, des publications, une série actualisée de logos communs, et éventuellement un système d'information conjoint ainsi qu'une plate-forme Intranet pour les activités en collaboration et l'échange d'information.

Informations de base sur les instituts et centres relatifs à l'eau et leurs activités

22. Pour que les instituts et centres UNESCO relatifs à l'eau puissent comprendre ce que fait chacun d'entre eux et identifier des domaines de coopération, il est nécessaire de disposer d'informations de base sur chaque centre. En mars 2007, des informations ont été rassemblées sur 15 de ces centres ; elles figurent en annexe.

Évaluation des nouveaux centres et examen des centres existants

Objectifs de l'évaluation et de l'examen

23. Avec l'augmentation du nombre de centres UNESCO relatifs à l'eau de catégorie 2 sous les auspices de l'Organisation, en particulier au cours des six dernières années, et l'ouverture attendue d'autres centres en réponse aux besoins des États membres, il est impératif d'élaborer un moyen d'évaluation des performances des centres. L'objectif de l'examen est de déterminer, sur la base d'un ensemble de critères convenus, si les centres se conforment aux attentes du Conseil intergouvernemental du PHI, contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO et répondent aux besoins du gouvernement hôte. Ce serait un moyen de décider s'ils continuent de fonctionner conformément à la « clause d'extinction », comme le stipule le document 33 C/19, critère II/14.

24. Cette section sur l'évaluation et l'examen concerne l'élaboration de ces critères et la mise en place du processus d'évaluation ou d'examen d'un centre. Il vise une évaluation programmatique pour s'assurer que l'objectif et le contenu des activités d'un centre concordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO et de son Programme hydrologique, et avec les conditions spécifiques convenues. Cette section contient les directives générales, en fonction desquelles le mandat spécifique pour chaque évaluation ou examen doit être établi, en pleine consultation avec les unités concernées de l'UNESCO et le gouvernement hôte. Il convient d'élaborer un cadre général pour ce mandat dans un délai raisonnable.

Portée de l'examen des centres existants

25. L'objectif de l'examen est de déterminer :

- (a) les progrès accomplis par le centre pour se conformer à son mandat, aux objectifs définis, à l'énoncé de sa mission ou d'une déclaration similaire définissant la raison de sa création lors de son inauguration, ou stipulée a posteriori dans l'accord signé avec l'UNESCO ; et
- (b) dans quelle mesure le centre est parvenu à réaliser le programme de travail qu'il a entrepris afin de se conformer à cette déclaration.

26. Tout élément ultérieur concernant le centre et susceptible d'induire des changements dans la déclaration ci-dessus et dans le programme doit également être pris en compte.

Méthode

Généralités

27. Une fois la décision prise de soumettre un ou plusieurs centres à examen, et après consultation du ou des centre(s) concernés, il convient de s'accorder sur :

- la période sur laquelle l'examen doit porter et

- le calendrier de chaque examen.

28. Il convient de noter que chaque centre doit faire l'objet d'un examen tous les six ans.

29. Le Conseil intergouvernemental du PHI demandera l'aide du Secrétariat du PHI pour préparer l'examen et le rapport à soumettre aux organes directeurs de l'UNESCO pour approbation et autorisation de signer l'accord passé entre l'Organisation et le gouvernement de l'État membre qui fait la proposition. En principe, le coût de l'examen est à la charge du gouvernement hôte dans la mesure où l'évaluation et l'examen doivent être considérés comme faisant partie intégrante de l'administration et du bon fonctionnement du centre, ainsi que le stipule l'accord passé entre le gouvernement hôte et l'UNESCO.

Le comité d'examen

30. L'UNESCO-PHI doit désigner, en accord avec le centre concerné, un comité d'examen composé d'un(e) Président(e) et d'un ou deux autres membres. L'UNESCO doit procéder à cette désignation au plus tard dix-huit mois avant la date à laquelle le rapport d'examen (voir ci-dessous) doit être rendu. La composition du comité doit tenir compte de la spécialité du centre, de sa situation géographique et de tout autre facteur susceptible de le différencier d'autres instituts ou centres de catégorie 1 ou 2 relatifs à l'eau, ou de l'y relier. Les membres du comité ne doivent pas avoir participé aux travaux du centre par le passé. Il est préférable qu'ils connaissent le PHI et l'UNESCO, et qu'ils aient une expérience des évaluations. L'un au moins des membres du comité doit être domicilié en dehors de la région UNESCO où se trouve le centre. Un ou plusieurs représentant(s) de la Commission nationale de l'UNESCO et/ou du Comité national du PHI du pays hôte sont autorisés à assister aux réunions du comité en tant qu'observateurs.

31. Le comité doit visiter le centre au moins une fois au cours de l'examen et effectuer son travail par correspondance le reste du temps. Le ou la Président(e) est chargé(e) d'organiser le travail du comité. Il ou elle doit rédiger le rapport d'examen qui doit être finalisé trois mois avant d'être soumis aux organes pertinents de l'UNESCO, comme le Bureau du PHI et le Conseil intergouvernemental, et au gouvernement hôte, afin que ceux-ci soumettent leurs observations et commentaires. Ces observations sont alors présentées, en même temps que le rapport, à la Conférence générale de l'UNESCO par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'Organisation.

32. L'hydrologue de la région UNESCO concernée fait office de secrétaire administratif du comité, rôle central pour la coordination du processus d'examen.

Le processus d'examen

33. Le Comité doit, pour garantir la normalisation et la cohésion des processus et des rapports d'examen successifs, adopter les directives suivantes, auxquelles peuvent s'en ajouter d'autres, pour effectuer l'examen :

- (a) le comité doit discuter de manière approfondie du programme du centre avec le Conseil d'administration du centre, le Directeur et les membres du personnel qu'il souhaite consulter ;
- (b) le comité doit examiner les résultats de toutes les activités du centre et leur adéquation avec le mandat de celui-ci ;
- (c) le comité peut établir un questionnaire et l'envoyer aux partenaires du centre pour obtenir d'autres avis sur le travail du centre ;

- (d) les membres du comité peuvent consulter certains partenaires pour avoir leur avis sur l'efficacité du centre ;
- (e) sur la base des informations recueillies à partir des points (a) à (d) ci-dessus, le comité doit, avec la participation du centre, confirmer les objectifs des activités du centre et déterminer s'ils ont été atteints ou non. Il doit distinguer les résultats et produits attendus, identifier les différents bénéficiaires et les résultats obtenus.

34. Pour faciliter l'évaluation de l'efficacité du centre, le comité doit obtenir des réponses à des questions telles que :

- (a) Quelles contributions le centre a-t-il apportées à la science, à la technologie, à l'éducation et à la coopération régionale et/ou internationale dans le domaine de l'eau ?
- (b) Quelles sont ses réalisations en termes de diffusion des connaissances et de transfert des technologies ?
- (c) Quelle est sa contribution au PHI et à la diffusion des connaissances du PHI ?
- (d) Comment le programme du centre contribue-t-il à la mise en œuvre de la phase du PHI en cours et aux objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO ?
- (e) Dans quelle mesure le centre collabore-t-il avec les autres instituts et centres de l'UNESCO ?
- (f) Son travail en réseau et ses relations avec les médias et avec les organismes regroupant les professionnels de son domaine de compétence sont-ils efficaces, aux niveaux national et international ?
- (g) Quelle est l'ampleur de l'impact des activités du centre sur le renforcement des capacités, la formation, et autres, et ces activités sont-elles efficaces ?

Le rapport

35. Le rapport du comité doit comporter une évaluation détaillée du centre. Il doit être structuré de la façon suivante :

- (a) Résumé exécutif (maximum 2 pages)
- (b) Introduction
- (c) Objet
- (d) Méthode
- (e) Principales conclusions
- (f) Enseignements, contraintes et problèmes ayant eu un impact sur l'exécution du programme
- (g) Recommandations aux organes directeurs de l'UNESCO, aux États membres, au Conseil intergouvernemental du PHI, au centre et au gouvernement hôte
- (h) Conclusions

- (i) Annexes (nombre illimité de pages).

Suivi

36. Les recommandations préconisent la mise en œuvre de l'une des trois options suivantes :

- (a) le classement du centre en tant qu'institut ou centre UNESCO de catégorie 2 est devenu caduc ;
- (b) le centre est reconduit avec un programme modifié ; ou
- (c) le centre est reconduit avec le même programme.

37. Si le comité d'examen recommande que le centre n'ait plus le statut de centre de catégorie 2, cette recommandation doit être examinée par les organes directeurs compétents de l'UNESCO, et si elle est acceptée, notifiée aux autorités nationales compétentes avant d'être mise à exécution.

38. Si le comité recommande l'option (b), le Conseil d'administration du centre doit alors déterminer les mesures à prendre pour mettre en œuvre ces modifications, en consultation avec le comité et le Directeur du centre. Il devra, dans un délai d'un an après l'acceptation du rapport du comité, rendre compte à l'UNESCO de la façon dont elles ont été apportées.

39. Aucune mesure corrective n'est requise si l'option (c) est recommandée.

Évaluation des centres proposés

40. Les propositions de création d'un nouveau centre sous les auspices de l'UNESCO sont d'abord examinées par le Bureau du PHI qui communique ensuite ses observations au Conseil intergouvernemental du PHI. Le Conseil examine à son tour la proposition et entérine ou rejette la création du centre. S'il l'entérine, le Conseil demande à l'État membre de soumettre la proposition au Directeur général de l'UNESCO, conformément aux règles énoncées dans le document 33 C/19. Le Conseil demandera également l'aide du Secrétariat du PHI pour préparer la documentation à soumettre aux organes directeurs de l'UNESCO afin d'obtenir leur approbation et l'autorisation de signer l'accord passé entre l'Organisation et le gouvernement de l'État membre qui propose la création d'un centre.

41. La proposition de création d'un nouveau centre est soumise au Secrétariat du PHI par le Comité national du PHI ou le point focal national du PHI (s'il y a lieu) au moins deux mois avant la session du Bureau du PHI lors de laquelle il sera décidé de la présenter à la session du Conseil intergouvernemental du PHI qui suit. Les observations du Bureau, ainsi que tous les documents complémentaires à l'appui de la proposition, sont communiquées aux membres du Conseil intergouvernemental au moins quatre semaines avant ladite session. Le fait qu'une proposition de création d'un centre soit examinée par le Conseil du PHI n'implique aucun engagement financier de la part de l'UNESCO (conformément à ce que stipulent les directives correspondantes énoncées dans le document 33 C/19). La proposition doit indiquer :

- (a) le nom qui est proposé pour le nouveau centre ;
- (b) la situation géographique du centre proposé et le nom de l'institution qui l'hébergera ;
- (c) le projet de mandat du centre proposé, qui doit être approuvé par le Conseil intergouvernemental du PHI ;

- (d) les raisons qui justifient la création d'un centre UNESCO de catégorie 2 et le type de coopération souhaitée avec l'UNESCO (nature, participation à des activités, représentation de l'UNESCO au sein des organes directeurs, etc.) ;
- (e) la proposition de programme du centre, y compris ses objectifs et ses fonctions, cibles, résultats attendus, bénéficiaires et les avantages qu'en retirera la société ;
- (f) la proposition de programme doit préciser comment le centre agira avec les autres organismes partageant des intérêts dans le même domaine scientifique et en matière de gestion des ressources en eau ;
- (g) comment le centre proposé coopérera avec les autres centres UNESCO ;
- (h) les locaux et les compétences qui seront mis à disposition pour exécuter le programme proposé ;
- (i) en quoi le programme proposé et ses objectifs tiennent compte des objectifs de la phase du PHI en cours ainsi que des objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO, et comment ils y répondent ;
- (j) le statut juridique existant ou futur du centre proposé, en particulier au regard de la législation de l'État membre dans lequel il sera créé ;
- (k) les responsabilités respectives du ou des État(s) membre(s) concerné(s) et de l'UNESCO (nature et durée de la contribution attendue de la part de l'UNESCO, obligations incombant à l'État ou aux États membre(s) vis-à-vis du centre et de ses activités) ;
- (l) l'engagement du ou des État(s) membre(s) concerné(s) à prendre les mesures nécessaires pour créer le centre proposé (si ce n'est déjà fait) ;
- (m) les sources de financement du centre proposé et le mode de financement (l'origine de ses différentes ressources et sa capacité juridique de recevoir des ressources telles que subventions, dons et legs, ou rémunérations pour prestations de services) ;
- (n) un projet de budget indiquant le capital et les frais de fonctionnement ;
- (o) comment le centre proposé sera géré, notamment quels en seront les organes directeurs ;
- (p) un calendrier de mise en service du centre proposé indiquant la date d'inauguration proposée et les grandes étapes de mise en œuvre du programme.

42. La proposition ne doit pas dépasser 4 000 mots. Il peut être utile d'accompagner les propositions de lettres de recommandation des organes et institutions compétents, en particulier de la Commission nationale du ou des pays membre(s) de l'UNESCO où le centre proposé sera situé.

43. Le Bureau du PHI examine la proposition soumise et envoie ses observations ainsi qu'une recommandation concernant la proposition de création d'un nouveau centre au Conseil intergouvernemental du PHI et à ou aux État(s) membre(s) qui ont soumis la proposition, en se fondant sur les questions suivantes :

- (a) Le centre proposé contribue-t-il aux objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO, et en particulier aux objectifs de la phase concernée du PHI ?

- (b) Comment le centre proposé s'intègre-t-il au réseau des instituts de catégorie 1 et des centres de catégorie 2 déjà établis, tant du point de vue thématique que géographique ?
- (c) Les fonctions et les spécialités thématiques du centre proposé s'intègrent-elles clairement et logiquement au mandat et au domaine de compétence de l'UNESCO, ou font-elles double emploi avec le mandat d'une autre institution du système des Nations Unies ?
- (d) Quel type d'impact régional et/ou international aura le centre proposé ?
- (e) Qu'est ce que la participation de l'UNESCO apporte à la création et au fonctionnement du centre ou, au contraire, cette participation est-elle nécessaire à la création et au fonctionnement efficace du centre ?

44. Le Conseil intergouvernemental du PHI doit examiner la proposition et les observations du Bureau du PHI pour rendre sa décision, et tenir compte de l'avis du Conseil sur le centre proposé lors de la rédaction des documents préparés pour le Conseil exécutif.

Évaluation du travail en réseau des centres

45. Chaque institut ou centre relatif à l'eau placé sous les auspices de l'UNESCO a généralement plutôt été créé dans le cadre d'une initiative régionale, mondiale ou sur un sujet donné que dans celui d'un plan global conçu par le Programme hydrologique de l'UNESCO. On peut toutefois reconnaître qu'ensemble, ils forment un réseau de centres dont l'objectif commun est de soutenir la famille UNESCO de l'eau et d'en faire partie. En tant que réseau, ils offrent une valeur ajoutée à l'action de l'UNESCO qui peut être mieux réalisée dans la mesure où les centres s'efforcent d'harmoniser et de partager leurs caractéristiques.

46. Les caractéristiques pouvant être mesurées pour évaluer cet effort sont les activités et les résultats à court et à moyen terme énoncés au paragraphe 12.

Recommandations générales pour la mise en œuvre de la stratégie

47. Les mesures suivantes sont recommandées pour permettre aux instituts et centres UNESCO relatifs à l'eau de mettre en œuvre leurs activités conformément à la stratégie :

- (a) établir une carte des thèmes et de la couverture géographique afin d'aider à identifier les lacunes et chevauchements potentiels entre les instituts et centres ;
- (b) élaborer et tenir à jour une matrice pour identifier les axes d'étude, aussi bien thématiques que géographiques, des donateurs pour adopter une approche de collecte de fonds plus dynamique ;
- (c) s'assurer de la disponibilité de fonds permettant de faciliter une coopération durable entre les instituts et les centres, et d'envisager la possibilité pour le PHI de jouer le rôle de coordonnateur et de catalyseur pour obtenir des fonds supplémentaires ;
- (d) demander aux directeurs de tous les instituts et centres de fournir régulièrement des rapports d'information sur leurs activités au Conseil intergouvernemental du PHI et au Comité national du PHI du gouvernement hôte, et organiser régulièrement des réunions de directeurs, à l'occasion du Conseil intergouvernemental du PHI, par exemple ;

- (e) demander aux bureaux régionaux de l'UNESCO de travailler en étroite collaboration avec les instituts et centres relatifs à l'eau, en les informant des possibilités de financement et en aidant à leur mise en réseau avec les commissions nationales de l'UNESCO et les comités nationaux du PHI ; et
- (f) veiller à ce que les initiatives de travail en réseau susmentionnées soient lancées dans les meilleurs délais.

**ANNEXE
CENTRES RELATIFS À L'EAU DE CATÉGORIE 1 ET DE CATÉGORIE 2**

NOM DE L'INSTITUT/DU CENTRE	Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (IHE)	Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation (IRTCES)	Centre international de recherche et de formation sur le drainage urbain (IRTCUD)	Centre de l'eau pour les régions tropicales humides d'Amérique latine et des Caraïbes (CATHALAC) *	Centre régional pour l'hydrologie et la gestion des ressources en eau des zones tropicales humides d'Asie du Sud-Est et du Pacifique	Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS)	Centre régional sur la gestion des eaux urbaines (RCUWM)	Centre international sur les canaux et les structures hydrauliques historiques (ICQHS)	Centre régional européen d'écohydrologie	Centre international PHI-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau	Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM)	Centre de l'eau pour les zones arides et semi-arides d'Amérique latine et des Caraïbes (CAZALAC)
LIEU	Delft, Pays-Bas	Beijing, Chine	Belgrade, Serbie	Clayton, Panama	Kuala Lumpur, Malaisie	Le Caire, Égypte	Téhéran, République islamique d'Iran	Yazd, République islamique d'Iran	Lodz, Pologne	Écosse, Royaume-Uni	Tsukuba, Japon	La Serena, Chili
DATE DE CRÉATION	2003	1984	1987	1992	1999	2002	2002	2003	2006	2006	2006	2006
ORIENTATION GÉOGRAPHIQUE	Mondiale	Mondiale	Mondiale		Régionale	Régionale	Régionale	Mondiale	Régionale	Mondiale/Régionale	Mondiale	Régionale
SUJETS	Sécurité de l'eau Gestion et gouvernance de l'eau Urbanisation Intégrité de l'environnement Systèmes de communication et d'information	Eau & environnement Sédiments	Drainage des eaux pluviales urbaines et gestion des eaux urbaines		Eaux urbaines Zones tropicales humides Risques liés à l'eau Eau & environnement GIRE Écohydrologie Gestion des eaux pluviales	Eaux souterraines Zones arides/semi-arides Eau & environnement Eau & législation GIRE Sédiments Programmes de base	Eaux souterraines Eaux urbaines Zones arides/semi-arides Risques liés à l'eau Eau & environnement, GIRE Besoins en eaux agricoles	Eaux souterraines Eau & environnement	Eaux urbaines Eau & environnement GIRE Écohydrologie Écotoxicologie, génétique, biodiversité, socio-écologie	Eaux souterraines Eaux urbaines Eau & environnement GIRE Écohydrologie Programmes destinés aux responsables locaux de l'eau	Risques liés à l'eau	Gestion et utilisation des ressources en eau dans les zones arides et semi-arides, y compris les aspects techniques, sociaux, éducatifs et culturels
TYPES D'ACTIVITÉS	Enseignement supérieur du 3 ^e cycle Formation Recherche Renforcement des capacités institutionnelles Services consultatifs	Formation professionnelle Enseignement supérieur du 3 ^e cycle Formation continue Recherche Renforcement des capacités institutionnelles Services consultatifs	Recherche de pointe Formation professionnelle Enseignement supérieur du 3 ^e cycle Formation continue Coordination du réseau IRTCUD/CUW Services consultatifs de haut niveau		Enseignement supérieur du 3 ^e cycle Recherche Services consultatifs	Formation professionnelle Renforcement des capacités Services consultatifs	Recherche Renforcement des capacités Services consultatifs	Formation professionnelle Enseignement supérieur du 3 ^e cycle Formation continue Recherche Renforcement des capacités institutionnelles Services consultatifs	Formation professionnelle Enseignement supérieur du 3 ^e cycle Formation continue Recherche Renforcement des capacités institutionnelles Services consultatifs Tutorat	Enseignement supérieur du 3 ^e cycle Formation continue Recherche Renforcement des capacités institutionnelles Services consultatifs Tutorat	Enseignement supérieur du 3 ^e cycle Formation continue Services consultatifs	Formation Recherche Renforcement des capacités institutionnelles Système d'information
ORGANISMES DE SOUTIEN ♦	Ministère de l'éducation des Pays-Bas	Ministère des ressources en eau, R. P. Chine	Gouvernement serbe		Department of Irrigation and Drainage (Services d'irrigation et de drainage), Gouvernement de Malaisie	Ministère des ressources en eau et de l'irrigation, Égypte, Donateurs régionaux et internationaux (JICA, InWent, GTZ, NBI, ATP et autres)	Ministère de l'énergie, R.I. d'Iran (le ministre est Président du Conseil d'administration du RCUWM-Téhéran)	Ministère de l'énergie de la République islamique d'Iran	Gouvernement de la République de Pologne	Exécutif écossais	Ministère japonais de la terre, des infrastructures et du transport (MLIT)	Institutions chiliennes : Ministère des travaux publics - Water Directorate (Direction de l'eau) ; Ministère des affaires étrangères ; Université de La Serena ; Autorités régionales de Coquimbo
ORGANISATION HÔTE ♥	UNESCO	Ministère des ressources en eau, R. P. Chine	Faculté de génie civil Université de Belgrade			Ministère des ressources en eau et de l'irrigation, Égypte	Ministère de l'énergie, R.I. d'Iran		Académie polonaise des sciences/accord avec l'Université de Lodz	Université de Dundee	Institut de recherche en travaux publics (PWRI)	Université de La Serena
SOURCES D'AIDE FINANCIÈRE ♦	Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, donateurs multilatéraux et bilatéraux, secteur privé	Ministère des ressources en eau, R. P. Chine	Projets		Gouvernement de Malaisie Japon/Allemagne	Ministère des ressources en eau et de l'irrigation, Égypte, Donateurs régionaux et internationaux (JICA, InWent, GTZ, NBI, ATP et autres)	Soutien financier du gouvernement (R.I. d'Iran) et capital d'amorçage alloué par l'UNESCO pour des projets du Centre	Ministère de l'énergie (IRN), Ministère de l'agriculture (IRN), organisation budget et planification (IRN), Bureau multipays de l'UNESCO à Téhéran	Projets du Ministère des sciences et projets d'enseignement supérieur, Projets européens (6 et 7 FP), Services consultatifs	Exécutif écossais ; projets ; Université de Dundee	Budget ordinaire PWRI, Fonds de recherche MEXT, Fonds de formation JICA	IWT (Institut flamand pour la promotion de l'innovation par la science et la technologie en Flandre) (Belgique) ; Ministère des travaux publics - Water Directorate (Direction de l'eau) (Chili) ; Université de La Serena (Chili)
RÉSEAUX ET COOPÉRATION EXISTANTS ♦	PoWER, WaterNet, NBCBN-RE, Cap-NET, Delft Cluster	WASER, AIRH, AISH, NCCHE (Université du Mississippi, États-Unis d'Amérique), NHPC (Inde), FAO	Propre réseau de centres pour les zones climatiques froides : Trondheim Les zones tropicales humides : Porto alegre Zones arides et semi-arides : Le Caire, et réseau de centres pour la gestion des eaux urbaines		ICHARM/RSC pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique Partenaire du GWP	WHN, GWP, AWEN, G-WADI, InWent, W-FAMILY, CAPNET, NILENET et AWARENET	Min. de l'énergie et de l'eau, Afghanistan ; Min. des ressources en eau, Bangladesh ; Min. des ressources en eau et de l'irrigation, Égypte ; Min. de l'éducation et de la recherche, Allemagne ; Min. des ressources en eau, Inde ; Min. de l'énergie, R.I. Iran ; Min. de l'eau et de l'énergie, Koweït ; Min. de l'énergie et de l'eau, Liban ; Min. des municipalités régionales, de l'environnement et des ressources en eau, Oman ; Min. du logement et de la construction, R.A. syrienne ; Min. de l'eau et de l'environnement, Yémen ; Min. des économies en eau et de l'amélioration foncière, Tadjikistan ; UNESCO-IHE, Académie internationale de l'eau ; Université et centre de recherche de Wageningen, Association internationale de l'eau, G-WADI, POWER	Réseau G-WADI, Association internationale sur l'histoire de l'eau	ALTER, LTR, réseau Cyanonet, SWITCH, NanoInteract, COST FP0601, Twin-Basin SIL, UNESCO MAB PNUE GEMS Water Université de l'Algarve, Portugal Université de LaPlata, Argentine	Réseau HELP ; organisations des Nations Unies ; Partenariat européen pour l'eau	Initiative internationale sur les crues et les inondations (IFI) Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP)	Réseau UNESCO PHI-LAC ; UFZ, Allemagne ; Université de Leipzig, Allemagne ; Université Ben-Gurion et Institute for Water Sciences and Technologies (IWST), Israël ; Université de Ghent, Flandre, Belgique ; Universidad Nacional Experimental Francisco de Miranda, Venezuela ; Universidad Nacional del Centro de la Provincia de Buenos Aires, Argentine ; Colegio de Postgraduados, Mexique ; Pontificia Universidad Católica de Valparaíso, Chili ; Institute for Water Resources (IWR) du U.S. Army Corps of Engineers (USACE) ; International Research Institute for Climate and Society (IRI) de l'Université de Columbia.
FORME DE GOUVERNANCE	Conseil d'administration international	Directeur et Conseil d'administration	Directeur et Conseil d'administration		Directeur et Conseil d'administration (comité de coordination)	Directeur et Conseil d'administration	Directeur et Conseil d'administration	Directeur et Conseil d'administration	Directeur et Conseil d'administration	Directeur, Conseil d'administration et Université de Dundee	Directeur et Comité consultatif	Directeur et Conseil d'administration
APPARTENANCE INSTITUTIONNELLE DU DIRECTEUR	UNESCO	Institut chinois des ressources en eau et de la recherche hydroélectrique	Faculté de génie civil Université de Belgrade		IWA/AISH/Partenaire du GWP	FIG, CIID, UGGI, AIG, AUS, EES et GCE	Prof., Université Sharif de technologie Ministère de l'énergie, R.I. Iran (en tant que membre du personnel)	Ministère de l'énergie	Université de Lodz	Université de Dundee, enseigne la législation relative à l'eau	PWRI	CAZALAC

NOM DE L'INSTITUT/DU CENTRE	Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (IHE)	Centre international de formation et de recherche sur l'érosion et la sédimentation (IRTCS)	Centre international de recherche et de formation sur le drainage urbain (IRTUD)	Centre de l'eau pour les régions tropicales humides d'Amérique latine et des Caraïbes (CATHALAC) *	Centre régional pour l'hydrologie et la gestion des ressources en eau des zones tropicales humides d'Asie du Sud-Est et du Pacifique	Centre régional de formation et d'étude des problèmes de l'eau en zones arides et semi-arides (RCTWS)	Centre régional sur la gestion des eaux urbaines (RCUWM)	Centre international sur les qanats et les structures hydrauliques historiques (ICQHS)	Centre régional européen d'écologie	Centre international PH-HELP sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau	Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (ICHARM)	Centre de l'eau pour les zones arides et semi-arides d'Amérique latine et des Caraïbes (CAZALAC)
NOMBRE ET CATÉGORIE D'EMPLOYÉS	143 à plein temps 79 experts à plein temps	20 à plein temps 14 spécialistes de l'eau	1 à plein temps 20 consultants extérieurs à temps partiel		10 à plein temps 1 spécialiste de l'eau	100 à plein temps 12 spécialistes de l'eau	7 à plein temps 4 spécialistes de l'eau	10 à plein temps 5 spécialistes de l'eau	20 à plein temps (17 spécialistes de l'eau)	10 à plein temps 8 spécialistes de l'eau	20 à plein temps (dont 13 spécialistes de l'eau)	4 à plein temps, 3 à temps partiel (6 spécialistes de l'eau)
BUDGET ANNUEL	29 000 000 \$	300 000 \$	100 000 \$		Opérationnel = 150 000 \$ Programmes et activités = 300 000 \$	1 000 000 \$	400 000 \$	200 000 \$	400 000 €	Difficile à quantifier	130 millions de yens soit, 1 000 000 \$	400 000 \$
NOM DU DIRECTEUR	M. R.A. Meganck	M. Dr. Shangfu KUANG	M. Cedo Maksimovic		M. Mohd Nor bin Hj. Mohd Desa	M. Dalal S. Alnagar	Reza Ardakanian	Semsar Yazdi- Ali Asghar	Maciej Zalewski	Mme Patricia Wouters	Kuniyoshi TAKEUCHI	Guido Soto
NOM ET TITRE DE LA PERSONNE À CONTACTER (pour coopération)	Erwin Ploeger	M. Chunhong HU, Secrétaire général de l'IRTCS	M. Marko Ivetic Mme Ljiljana Jankovic		M. Mohd Nor bin Hj. Mohd Desa	M. Dalal S. Alnagar Directeur RCTWS	Alireza Salamat, Spécialiste du programme	Labfaf- Majid Spécialiste du programme	Iwona Wagner Directeur adjoint	Mme Patricia Wouters/ M. Alan Werritty	Akira TERAKAWA Directeur intérimaire ICHARM	Guido Soto, Directeur exécutif
ADRESSE ÉLECTRONIQUE	e.ploeger@unesco-ihe.org	huch@iwhr.com chliu@iwhr.com	markoi@hikom.grf.bg.ac.yu irtud@hikom.grf.bg.ac.yu		drmohdnor@water.gov.my	dalnagar@trainingcenter-eg.com	info@rcuwm.org.ir	info@qanat.info icqhs@yahoo.com	wwwaq@biol.uni.lodz.pl	p.k.wouters@dundee.ac.uk	terakawa@pwri.go.jp	gsoto@cazalac.org
ADRESSE POSTALE	Westvest 7, 2611 AX Delft, Pays-Bas Tél : +31 - (0)15 - 21 51 758 Fax: +31 - (0)15 - 21 22 921	20, Chegongzhuang West Rd., Beijing, 100044, Chine	Bulevar kralja Aleksandra 73 11000 Belgrade Serbie Tél : + 381 11 321 8530 Fax : + 381 11 321 8530		No 2 Jalan Ledang off Jalan Duta 50480 Kuala Lumpur Malaisie	Six October City, St.No.1, Forth Industrial Zone, Zip Code 12566 P.O. Box 58 Égypte / Le Caire ®	No 120, Khoramshahr St., Téhéran 1553713511, R.I. Iran		Polish Academy of Sciences Pologne, 90-364 Łódź, ul. Tylina 3 Tél : + 48 42 681 70 07 Fax : + 48 42 681 30 69	University of Dundee, Dundee, Écosse DD1 4HN, GBR	1-6 Minamihara Tsukuba, Japon 305-0821	CAZALAC Benavente 980, La Serena - Chili Tél : 56 - 51 - 204493 Fax : 56 - 51 - 204494
SITE INTERNET	www.unesco-ihe.org	http://www.irtcs.org/	http://hikom.grf.bg.ac.yu/Frames.htm		htckl.org.my	www.rctws.com	www.rcuwm.org.ir		www.ercs.unesco.lodz.pl	www.dundee.ac.uk/water	http://www.icharm.pwri.go.jp	http://www.cazalac.org

- ♦: organismes qui couvrent les coûts opérationnels du centre et les autres coûts essentiels, tels que les salaires et les factures de services publics, et qui fournissent un appui institutionnel pour assurer la pérennité du centre
- ♥: si différent des organismes de soutien
- ▲: principales sources de fonds budgétaires et extrabudgétaires pour mettre en œuvre les projets
- : réseaux, consortiums ou projets internationaux dont le centre fait partie, ou tout autre lien étroit que le centre entretient avec des organisations ou des programmes internationaux non encore mentionnés

*: L'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement du Panama a pris fin en décembre 2006, et sa reconduction est en cours.

ANNEXE
CENTRES RELATIFS À L'EAU DE CATÉGORIE 2 POUR LESQUELS DES RÉOLUTIONS ONT ÉTÉ ADOPTÉES PAR LE CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PHI

Nom du Centre	Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC)	Centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées	Centre régional sur la gestion des eaux urbaines pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Centre régional de lutte contre la sécheresse en Afrique subsaharienne	Centre régional d'écologie hydrologique	Centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides	Centre international PHI-HELP sur la gestion de l'eau pour la sécurité alimentaire	Centre international d'hydroinformatique	Centre régional pour l'exploitation et la gestion durables des ressources en eau	Institut national des ressources hydriques
Lieu	Utrecht, Pays-Bas	Tripoli, Jamahiriya arabe libyenne	Cali, Colombie	Namibie, ville à définir	Cibinong, Indonésie	Islamabad, Pakistan	Wagga Wagga, Australie	Parana, Brésil	Bangkok, Thaïlande	Kaduna, Nigéria
Résolution correspondante	IHP/IC-XIV/RES.11	IHP/IC-XV/RES.10	33 C/Résolution 33	IHP/IC-XV/RES.13	IHP/IC-XVI/RES.3	IHP/IC-XVII/RES.2	IHP/IC-XVII/RES.3	IHP/IC-XVII/RES.4	IHP/IC-XVII/RES.5	IHP/IC-XVII/RES.6
Orientation géographique	Mondiale	Régionale				Régionale		Mondiale		
Sujets	Eaux souterraines Zones arides/semi-arides Risques	Eaux souterraines, législation relative à l'eau, IWRM				Zones arides/semi-arides		Hydroinformatique		
Types d'activités	Recherche Services consultatifs Évaluation & suivi	Formation professionnelle, renforcement des capacités				Recherche		Enseignement supérieur du 3e cycle Formation continue. Renforcement des capacités institutionnelles		
Organismes de soutien	TNO (Institut néerlandais des sciences appliquées) & Partners for Water	Service général des eaux - Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne				Ministère de la science et des technologies, Gouvernement pakistanais		Itaipu Binacional et Fondation PTI		
Organisation hôte	TNO	Service général des eaux - Jamahiriya arabe libyenne				Conseil pakistanais de la recherche sur les ressources en eau (PCRWR)		Itaipu Binacional et Fondation PTI		
Sources d'aide financière	Gouvernement des Pays-Bas Partenaires pour l'eau UE FEM	Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne, organismes internationaux, pays membres				Ministère de la science et des technologies, Gouvernement pakistanais		Itaipu Binacional et Fondation PTI avec la participation d'organismes de financement nationaux et internationaux		
Réseaux et coopération existants	IW:LEARN WHYMAP ISARM GWES GRAPHIC	À établir				Reste à établir		Bureaux PHI-LAC, programmes HELP et FRIEND, universités locales et régionales au Brésil et au Paraguay		
Forme de gouvernance	Directeur et Conseil d'administration	Directeur et Conseil d'administration				Directeur et Conseil d'administration		Directeur et Conseil d'administration		
Appartenance institutionnelle du Directeur	AIH					À décider		Itaipu Binacional		
Nombre et catégorie d'employés	7 à plein temps 5 spécialistes de l'eau	À décider 2 spécialistes de l'eau				9 à plein temps proposés 5 spécialistes de l'eau proposés		5 à plein temps 4 spécialistes de l'eau		
Budget annuel	1 000 000 €					8 803 millions (proposition)		600 000 \$ (2007)		
Nom du Directeur	Peter Letitre					Pas encore de décision finale		Cícero Bley Jr Francisco Domaniszczy		
Nom et titre de la personne à contacter (pour coopération)	Peter Letitre (MSc). Directeur	Omar Salem, Directeur, Service général des eaux				Dr Muhammad Akram Kahlown, Chairman, PCRWR		Cícero Bley Jr – Agronome, Mlle C. Civil, ingénieur en aménagement du territoire		
Adresse électronique	Info@IGRAC.NL Peter.Letitre@TNO.NL	osalem@qwalibya.org				pcrwr@isb.comsats.net.pk, kahlown@hotmail.com		Cbley@itaipu.gov.br		
Adresse postale	Princetonlaan 6 P.O. Box 80015 3508 TA Utrecht Pays-Bas	P.O. Box 5332 Tripoli - Jamahiriya arabe libyenne				PCRWR, Khayaban-e-Johar, H-8/1, Islamabad, Pakistan		Foz do Iguaçu Parana Brésil		
Site Internet	WWW.IGRAC.NL					www.pcrwr.gov.pk		www.itaipu.gov.br		